



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 68855

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des centres de santé infirmiers. Les centres de soins infirmiers sont gérés par des associations ou des structures émanant de collectivités, les infirmières salariées interviennent dans les campagnes ou les quartiers difficiles. Ces structures connaissent des difficultés de gestion, conséquence des augmentations salariales nécessaires. En effet, l'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, dont elles relèvent, a instauré une augmentation progressive des salaires sur quatre ans. Grâce à des efforts d'organisation et de structuration, ces centres ont réussi à supporter les augmentations de 2003 et 2004, par contre un problème se pose pour 2005. Sachant que les prestations de ces infirmières sont payées à l'acte, elles ne peuvent bénéficier d'aucune revalorisation en dehors de celle de l'AMI, les centres ne peuvent donc pas jouer sur le prix des prestations pour rééquilibrer leurs finances. Par conséquent, il aimerait savoir quelles solutions sont envisagées par le Gouvernement pour répondre aux difficultés rencontrées par les centres de soins infirmiers, et notamment si une autre méthode de prise en charge des actes est à l'étude.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers et des augmentations de salaires consécutives à l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services ont rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS) et examinent les pistes proposées pour résoudre les difficultés rencontrées par les centres. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle à cet égard que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68855

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6412

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11625